



Compte rendu N° 5/2020 de la réunion du conseil municipal
Séance du 12 novembre 2020 à 19h00

L'an deux mil vingt, le douze novembre, le conseil municipal de la commune de Massignieu de Rives, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier VINETTE, Maire.

Étaient présents : Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Stéphanie GANDELIN, Fabrice CARTONNET, Jean-Marc COLIN, Benjamin CONDAT, Sylvie DAGAND, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Eric FULGET, Sandrine NADAL, Adeline TURELLO.

Étaient excusés : Olivier CAMUS (pouvoir à Yannick RIOU), Jocelyne FROMENT (pouvoir à Jean-Marc COLIN), Daniel PAILLARD (pouvoir à Alain CAROTTE).

Secrétaire de séance : Sylvie DAGAND

• **Point sur le dossier de l'ancienne Poste**

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal du suivi et de l'ouverture des différents plis :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT
1 - Démolition - Maçonnerie	En attente d'attribution	
2 - Charpente Zinguerie	FAURE GIRERD & REY	5 164,85 €
3 - Menuiserie	Menuiserie RICHARD	52 416,85 €
4 - Plâtrerie isolation peinture	EI Mercier Peinture Isolation	29 248,37 €
5 - Chape - Carrelage - Faïence	CCF POZZOBON SARL	11 050,87 €
6 - Plomberie -Sanitaire - Chauffage	Entreprise CORTINOVIS	20 846,04 €
7 - Electricité - Courants forts - Courants faibles -VMC	PUGET Yannick	11 640,00 €

Le montant total TTC actuel est d'environ 200 000 €. Nous attendons une subvention du Département à hauteur de 20 %, ce qui ramènerait le coût à 160 000 € TTC, moins la TVA récupérable environ 34 000 €, ce qui ferait un net à payer d'environ 126 000 € pour la commune.

La décision définitive sera prise au retour de la subvention.

Dans le cadre de ce projet, la commune souscrita un prêt de 100 000 € sur 10 ans avec une mensualité attendue de 846 €.

Le logement pourra être loué moyennant un loyer mensuel de 750 €.

• **Projet de lotissement à la Tour**

L'entreprise PRIMMO (aménageur-lotisseur) a adressé à la commune une demande de CU pour la réalisation d'un lotissement au lieu-dit « Bozon », route de la Tour/Chemin du Calvaire.

Ce projet de lotissement nécessitera une extension du réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 48 000 euros. En compensation, la commune percevra les taxes de raccordement à l'assainissement : 22 500 €, la taxe communale sur la vente des lots : 15 500 €, la taxe d'aménagement : 10 000 €.

Monsieur le Maire indique également qu'il sera très vigilant sur l'architecture des futures constructions et sur l'accès au lotissement, début du chemin du Calvaire.

- **PLUi : refus du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes Bugey Sud :**

Depuis la loi ALUR de 2014, la compétence communale en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, carte communale) relève de l'exception.

La compétence document d'urbanisme aurait dû être transférée automatiquement à la CCBS au 27/03/2017 sauf s'il y avait un refus de ce transfert par minorité de blocage. L'activation de la minorité de blocage par les communes de la CCBS a eu lieu en 2017.

Aujourd'hui le transfert automatique de la compétence aura lieu au 01/01/2021 sauf s'il y a une nouvelle minorité de blocage (opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Bugey Sud.

Approuvé à l'unanimité.

- **Police du maire :**

L'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des Maires à la présidente de la Communauté de communes Bugey Sud. Le transfert automatique et de plein droit concerne :

- l'assainissement non collectif ;
- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- La voirie ;
- L'habitat ;

Dans chacun des domaines énumérés, les maires peuvent s'opposer jusqu'au 16 janvier 2021 au transfert d'un, de plusieurs ou de l'ensemble des pouvoirs de police.

Le conseil municipal décide de transférer à la CCBS la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage et de garder les autres pouvoirs de police.

Approuvé à l'unanimité.

- **Extension de la capitainerie :**

La capitainerie est actuellement située en zone naturelle (Natura 2000). Il est possible d'augmenter de 30% la surface existante ou il faut attendre la mise en place du PLU pour prétendre à une surface plus importante.

Une rencontre avec la CNR a eu lieu. La CNR semble prête à aider la commune pour une participation financière sur le bâtiment existant et une re végétalisation des abords avec des plantations.

Le dossier va être confié à l'architecte Romuald GODET.

- **Suppression des régies de recettes :**

La commune dispose de deux régies de recettes : la régie du port et la régie de la salle des fêtes. Ces régies permettent aux usagers de régler par chèque ou par espèces.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il ne sera plus possible de déposer les chèques et les espèces à la Trésorerie de Belley mais il faudra se rendre à Nantua.

Le paiement des places de port s'effectue déjà par facturation depuis le 1^{er} janvier 2020. A compter du 1^{er} janvier 2021, la facturation de la salle des fêtes s'effectuera par l'émission de titre de recette.

Approuvé à l'unanimité.

- **Accroissement temporaire d'activité :**

Suite aux différentes absences du personnel périscolaire et au protocole sanitaire lié à la COVID 19, Adeline Turello a accepté d'effectuer un remplacement au sein du service de cantine-garderie. Afin de pouvoir lui établir un contrat, la commune doit créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps incomplet.

Approuvé à l'unanimité.

- **Taux de promotion pour les avancements de grade :**

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents communaux peuvent, sous certaines conditions, être proposés à l'avancement de grade. Le conseil municipal doit déterminer s'il autorise le Maire à proposer 100 % des agents ou 50 % des agents chaque année.

100 % pour l'ensemble des filières approuvé à l'unanimité.

- **Taxe d'aménagement :**

Actuellement la taxe d'aménagement s'élève à 1 %. Le conseil municipal propose de la fixer à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Approuvé à l'unanimité.

- **Affaires diverses :**

- **Un arbre / un enfant / un parrain :** la commune donne son autorisation à l'association Arbores et Sens, par l'intermédiaire de David CONDAT, de planter quelques arbres fruitiers sur le terrain à côté de l'école. Le coût de cette opération sera entièrement pris en charge par David CONDAT. L'association a pour but de sensibiliser la population au rôle primordial de l'arbre dans la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des populations. L'arbre est un élément incontournable de la lutte contre le réchauffement climatique.

La séance est levée vers 22 heures



**Le Maire
Didier VINETTE**